

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie de BELLOU LE TRICHARD, après convocation légale en date du 21 juin 2022, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES, Maire de BELLOU LE TRICHARD.

Présents : DESHAYES J-P, FOURNIER S, KERVEILLANT M, BRISSSET S, BONTEMPS W, THEOTIME B, JUPIN C, PIGEON J-L.

Absents Excusés : FLAHAULT M-J, LALLIER J, COLAS A.

FLAHAULT M-J a donné pouvoir à KERVEILLANT M.

Un scrutin a eu lieu, Kerveillant M a été élue secrétaire.

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte rendu de la réunion du 17 mai dernier est approuvé.

1 – DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de modifier le budget :

- Diminution et réserve (fonds de roulement) au compte 6815,
- Autofinancement prévisionnel,
- Ajustement suite notification de dotation et fiscalité prévisionnelle,
- Révision de la recette liée aux locations,
- Fond d'aide d'aménagement,
- Investissement dans l'aménagement du poste de la secrétaire, défibrillateur, chemin bicouche La renardière.

Après délibération, le Conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

2 – RÉFORME DES REGLES DE PUBLICITÉ, D'ENTRÉE EN VIGEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LA MAIRIE.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide : d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

Et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3 –MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LA RÉGIE DE LA SALLE DES FÊTES.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et de créer un compte de dépôt de fond au Trésor Public, il convient de modifier la délégation de Monsieur le Maire concernant la régie pour la gestion des locations de la Salle polyvalente.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que qu'il a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat de la délégation de la gestion de la régie afin de prendre les décisions la concernant.

4- PROPOSITION DE LA FORMATION PS1 (PREMIERS SECOURS) AVEC LE CENTRE DE SECOURS.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Mairie n'a reçu pour le moment qu'une seule proposition d'une formation au PS1 (premiers secours) par le centre de pompiers local. Madame BONTEMPS W. c'est proposé de se renseigner auprès de la Croix Rouge.

Le Conseil municipal attend d'autres propositions parviennent en Mairie avant de se positionner.

5-INDEMNISATION FRAIS KILOMETRIQUE ET REPAS POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS DE LA COMMUNES LORS DES FORMATIONS.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'indemniser l'ensemble des agents de la Mairie lors de formations, pour leurs kilomètres en se basant sur le tableau d'indemnisation kilométrique du centre de Gestion. Et propose un remboursement forfaitaire pour les repas et frais divers d'une valeur de 15€ par jour.

Après délibération, le Conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

6-SOLLICITATION D'UN FOND DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité de pouvoir solliciter une aide financière au titre du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand. Compte tenu des travaux qui doivent être réalisés, Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide pour participer au financement de la restauration du logement situé 3 rue de la saboterie.

Le montant total de ces travaux s'élève à 27 463,59 € HT

Travaux	Montants
Menuiseries PVC	6 618,26 €
Plomberie – Electricité – Peinture - Chauffage	11 190,22 €
Doublage isolation murs intérieurs RDC	6 126,24 €
Couverture tuiles	8 918,03 €
Total TTC	32 852,75 €
FCTVA(16.404%)	5 389,16 €
Total après déduction du FCTVA	27 463,59 €
DETR	15 041,20 €
Total après déduction de la DETR	12 422,39 €
Communauté de Communes	3 000,00 €
Autofinancement	9 422,39 €

QUESTIONS DIVERSES.

- Le Conseil municipal a évoqué les propositions pour les futurs locataires pour la Maison Huon, situé 3 rue de la saboterie.
- Le Conseil municipal a échangé sur le principe d'informer les habitants via le blog des règles de bon voisinage.
- Proposition a été faite de mobiliser éventuellement une personne supplémentaire afin d'aider le cantonnier ou de lui augmenter ces heures de travail.

La séance est levée à 21H20

